



Info

Qualité/Sécurité/Environnement



Moselle



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE

N°5 Juin 2010

Sommaire

Actualités.....	1 à 3
Flash juridique.....	3
Bourse des déchets industriels CODLOR.....	4

Actus Qualité L'EFQM 2010

La nouvelle version du modèle d'excellence européen EFQM est parue fin 2009. Sa traduction en français est en cours.

Qu'est-ce que l'EFQM ?

C'est un des modèles de management les plus utilisés en Europe. Cet outil de pilotage, non normatif, permet aux organisations de s'auto-évaluer afin d'identifier leurs points forts et les domaines à améliorer en priorité. Sa mise en œuvre a pour objectif « d'aller plus loin » que l'ISO 9001 et d'atteindre la Qualité Totale. Présenté comme une quête vers l'excellence, son application nécessite une réévaluation permanente des objectifs et une remise en question perpétuelle des actions pour répondre le plus précisément et rapidement possible aux besoins et exigences des parties intéressées (clients, actionnaires, personnel,...).

Ce modèle repose sur :

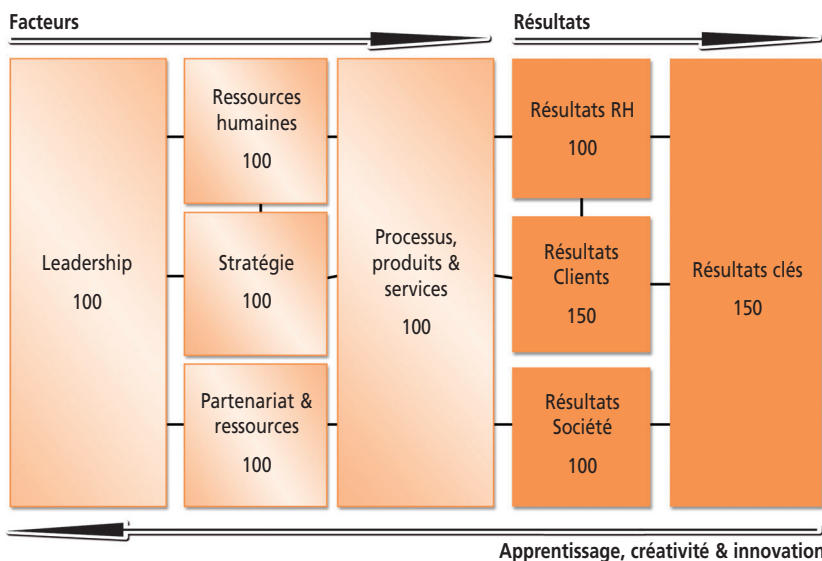
→ 8 principes fondamentaux cités ci-dessous

- Prendre ses responsabilités pour un futur durable
- Construire des partenariats
- Soutenir la créativité et l'innovation
- Réussir par les personnels
- Manager par les processus
- Diriger avec vision, capacité d'inspiration et intégrité
- Ajouter de la valeur pour les clients
- Accomplir des résultats équilibrés

→ et 9 critères (schéma ci-contre) divisés en sous-critères, lesquels posent un certain nombre de questions qui doivent être pris en considération dans le cadre de l'évaluation globale de l'entreprise. Chaque critère pèse 100 points à l'exception des « Résultats clients » et « Résultats clés » qui pèsent 150 points.

Il s'inscrit autour d'une méthodologie d'évaluation de l'excellence de l'entreprise dit « RADAR » qui s'appuie sur une logique :

- D'identification des objectifs
- De construction et de planification d'approches pour atteindre les résultats
- De déploiement de ces approches
- D'évaluation de l'efficacité et de l'efficience de ces approches



Contact

Olivier BERTRAND

03 87 52 31 84

obertrand@moselle.cci.fr

Vous souhaitez être accompagné dans votre démarche de certification, bénéficier d'un pré-diagnostic ou d'un audit réglementaire, intégrer le club environnement,...
Contactez-nous dès à présent.

Si vous souhaitez être destinataire de la version électronique de cette lettre QSE, merci de transmettre votre adresse email à : obertrand@moselle.cci.fr

Quelles nouveautés dans l'EFQM 2010 ?

Cette évolution a pour objectif de répondre aux préoccupations actuelles des dirigeants et de la rendre accessible à tous les managers publics et privés :

- Vocabulaire simplifié et appropriés aux défis émergents
- Orientation vers la performance durable
- Rééquilibrage du poids des critères
- Transversalité complète explicite entre les 8 principes et les 9 critères

Dans ce modèle révisé, les tendances et les sujets émergents qui sont mis en exergue sont :

- La créativité et l'innovation
- Le développement durable
- La gouvernance
- L'agilité organisationnelle
- La gestion des risques
- La promotion des produits et des services
- La gestion des fournisseurs

A noter : La CCI de la Moselle en collaboration avec AFNOR EST et le Délégué Général EFQM France organise une réunion d'information sur l'EFQM 2010 et le management de la performance, le 28 septembre 2010 de 14H30 à 17H00 au WTC à Metz Technopole. Vous trouverez le bulletin d'inscription sur le site <http://www.codlor.com> à la rubrique « Agenda ». Contact : Olivier BERTRAND.

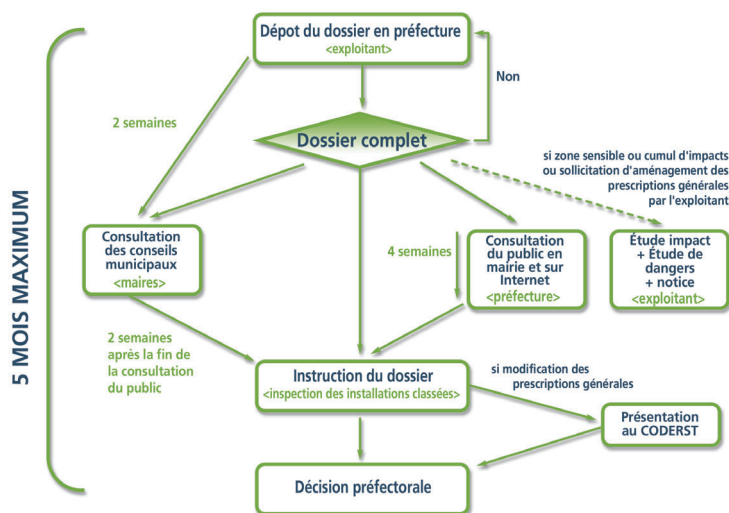
Le nouveau régime ICPE dit d'« Enregistrement »

Jusqu'à aujourd'hui, les installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de leurs activités industrielles ou agricoles polluantes ou dangereuses, relevaient soit du régime de déclaration, soit du régime d'autorisation. L'expérience a montré que l'instruction des demandes d'autorisation, procédure longue et complexe tant pour l'entreprise que pour l'administration, conduisait à prendre dans de nombreux cas des prescriptions qui auraient quasiment pu être énoncées en amont de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et de la procédure d'enquête publique. Il est ainsi apparu, que pour un nombre significatif de demandes d'autorisation (environ 20%), des prescriptions générales, élaborées au niveau national, auraient pu s'appliquer avec la même efficacité. Cette analyse a conduit l'administration en charge des installations classées à construire, à travers un large processus de concertation, un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée, dit régime d'enregistrement. Le régime d'enregistrement a été mis en place au niveau législatif par l'ordonnance du 11 juin 2009. Le décret du 14 avril 2010 précise les procédures applicables dans ce cadre.

Un premier décret de nomenclature également daté du 14 avril 2010 introduit le régime d'enregistrement pour une série d'installations : les stations services, les entrepôts de produits combustibles, bois, papier, plastiques, polymères ainsi que les entrepôts frigorifiques et sera suivi à court terme d'autres modifications de la nomenclature. Des demandes d'enregistrement peuvent être déposées pour ces installations dès la publication des arrêtés ministériels fixant précisément les prescriptions techniques applicables pour ces installations, soit depuis le 17 avril 2010 pour les stations services, les entrepôts couverts, les entrepôts frigorifiques et les dépôts de papier et de carton. Les collectivités locales concernées ainsi que le public sont consultés sur ces demandes d'enregistrement, sous une forme simplifiée et modernisée grâce à l'utilisation des technologies de l'information. Au vu des éléments du dossier, le préfet a la possibilité d'enregistrer l'installation, de fixer au besoin les prescriptions complémentaires qui seraient nécessaires au niveau local, de demander l'organisation d'une enquête publique en cas de sensibilité environnementale particulière ou de refuser l'enregistrement.

Les avantages de ce régime

1. Ce régime permet d'assurer un haut niveau de protection des personnes et de l'environnement au moins équivalent à ce qui existait avant sa création.
2. Il donne de la lisibilité sur la réglementation, avant même le dépôt du dossier et limite les risques de distorsion de concurrence.
3. Il permet d'éviter des études et des analyses spécifiques qui aboutissent au final à des prescriptions standard.
4. Il permet de réduire à 5 mois les délais d'instruction des demandes (voir ci-dessous la procédure d'instruction). Il devrait à terme toucher un nombre significatif des installations industrielles soumises à autorisation.



5. Il permet une meilleure proportionnalité de l'action publique au regard des enjeux : allocation des ressources sur les dossiers à fort enjeu et contrôle plus fréquent des installations.
6. Il favorise la responsabilisation accrue de l'exploitant par une meilleure prise de conscience des enjeux (notamment pour les petites et moyennes industries qui avaient tendance à déléguer ce volet à des bureaux d'études sans nécessairement s'approprier les enjeux).
7. Il incite les exploitants à localiser leur projet dans des zones appropriées en cohérence avec les schémas locaux d'aménagement durable.

Les textes réglementaires

Les premiers textes mettant en oeuvre le régime d'enregistrement ont été publiés au JORF n°0087 du 14 avril 2010 :

- le Décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement
- le Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations

La publication des arrêtés ministériels de prescriptions générales sont nécessaires à l'entrée en vigueur du régime pour chaque rubrique concernée : voir la liste des arrêtés publiés et des guides d'aide à la justification de conformité

Les premiers arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement ont été publiés au JO du 16 avril 2010 :

- Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux **stations-service** relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux **entrepôts couverts** relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux **entrepôts frigorifiques** relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux **dépôts de papier et de carton** relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Deux nouveaux arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement ont été publiés au JO du 12 mai 2010 :

- Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux **stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères** (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Sources : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/Regime-d-enregistrement-.html>

Modification de la nomenclature des ICPE pour le transit et le traitement des déchets par le décret n°2010-369 du 13 avril 2010

I. - Rubriques créées

Sont créées les rubriques suivantes :

- rubrique n° 2712 - Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m² ;
- rubrique n° 2713 - Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 ;
- rubrique n° 2714 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 ;
- rubrique n° 2715 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³ ;
- rubrique n° 2716 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 ;
- rubrique n° 2717 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719 ;
- rubrique n° 2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses

mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719 ;

- **rubrique n° 2719** - Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³ ;
- **rubrique n° 2720** - Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension) ;
- **rubrique n° 2760** - Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement ;
- **rubrique n° 2770** - Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement ;
- **rubrique n° 2771** - Installation de traitement thermique de déchets non dangereux ;
- **rubrique n° 2790** - Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770 ;
- **rubrique n° 2791** - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 ;
- **rubrique n° 2795** - Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux.

II. - Rubriques modifiées

Les rubriques n° 2515, 2516 et 2517 sont modifiées en ce qui concerne les déchets non dangereux inertes.

III. - Rubriques supprimées

Les rubriques n° 95, 98 bis, 128, 129, 167, 245, 286, 322, 329 et 2799 sont supprimées de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

Actus Sécurité

Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

La circulaire du 13 avril 2010 présente le nouveau dispositif réglementaire relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) et des valeurs limites biologiques (VLB) mis en place par les arrêtés du 15 décembre 2009.

Il s'articule autour de 3 axes principaux :

- Le remplacement du dispositif d'agrément ministériel des organismes chargés des contrôles par un dispositif d'accréditation auprès du Comité français d'Accréditation (Cofrac) ou par tout organisme équivalent (organisme d'accréditation désigné en application du règlement (CE) n°765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits) ;
- L'encadrement renforcé des conditions de réalisation des contrôles ;
- La centralisation des données d'exposition afin de permettre leur étude et exploitation pour la mise en place de politiques de prévention ciblées.

Flash Juridique Les derniers textes parus...

Transfert transfrontalier de déchets - Décret 2010-577 du 31 mai 2010 - Ce texte définit les sanctions pénales applicables en cas de non respect de la réglementation.

Est puni d'une amende de 4e classe l'absence de documents ou si ce document est renseigné de façon incomplète ou inexacte.

Est puni d'une amende de 5e classe, le fait de :

- procéder ou faire procéder à un transfert transfrontalier de déchets sans l'accompagner d'une copie du contrat conclu entre la personne organisant le transfert et le destinataire ;
- de procéder à des modifications essentielles du transfert transfrontalier de déchets tenant à l'itinéraire, à l'acheminement ou au transporteur, sans en avoir informé les autorités compétentes, après l'obtention des autorisations ;
- de ne pas indiquer dans la notification les opérations ultérieures non intermédiaires et la destination des déchets dans un autre État que l'État de destination.

REACH - Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission, 20 mai 2010 : JOUE n° L 133, 31 mai, - L'annexe II du règlement REACH relative aux exigences concernant l'établissement de la **fiche de données de sécurité** est entièrement renouvelée, afin notamment d'en harmoniser les dispositions avec celles du système de classification et d'étiquetage des produits chimiques (règlement CLP).

REACH - Le site web de Chesar pour les téléchargements et les manuels d'utilisation est le suivant : <http://chesar.echa.europa.eu>. - Dénommé « Chesar », ce nouvel outil informatique permet de produire le rapport sur la sécurité chimique dans son intégralité et de façon efficace.

Jusqu'à présent, les entreprises pouvaient soumettre des enregistrements avec un rapport sur la sécurité chimique élaboré manuellement, faisant partiellement usage du « plug-in » pour les rapports sur la sécurité chimique que l'ECHA avait mis à leur disposition en février 2009.

Le nouvel outil aidera en particulier à structurer l'information pour les scénarios d'exposition.

De plus, il est conçu pour faciliter la réutilisation intégrale ou partielle d'évaluations effectuées auparavant par le demandeur ou préparées par des associations industrielles grâce aux fonctionnalités d'échange de données.

Responsabilité environnementale - Guide sur les méthodes de restauration écologique après un dommage - Publication d'un document intitulé « la directive responsabilité environnementale et ses méthodes d'équivalence ».

ICPE soumises à E sous la rubrique n° 2663 (pneumatiques et produits dont au moins 50% de la masse totale est composée de polymères) - Arrêté du 15 avril 2010 - Guide rubrique n°2663 - Parution des prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement « E » et d'un guide d'aide à la justification de conformité.

ICPE soumises à E sous la rubrique n°2662 (stockage de polymères...) - Arrêté du 15 avril 2010 - Guide rubrique n°2662 - Parution des prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement « E » et d'un guide d'aide à la justification de la conformité.

Risques - Sécurité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010 - Harmonisation des dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Il est ajouté un chapitre V au sein du titre V du livre V du code de l'environnement intitulé « Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques » composé des articles L. 555-1 à L. 555-30.

Produits explosifs - Arrêté du 4 mai 2010 - Modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs.

Produits explosifs - Arrêté du 4 mai 2010 - Fixe les dispositions relatives à leur mise sur le marché (conformité,...) et leur contrôle (organismes habilités,...).

Produits explosifs - Décret n°2010-455 du 4 mai 2010 - Mise sur le marché (conformité,...) et contrôle (organismes habilités,...) des produits explosifs..

Modification de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des ICPE - Décret n°2010-419 du 28 avril 2010 - Au sein de la rubrique n° 2910 de la nomenclature ICPE, une rubrique 2910-C est créée, concernant le biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique n° 2781-1.

Publication de guides d'aide à la justification de conformité pour les premières rubriques concernées par le régime d'enregistrement - Guide rubrique n°1435 - Guide rubrique n°1530 - Guide rubrique n°1511 - Guide rubrique n°1510 - Le ministère chargé de l'écologie a élaboré, à l'intention des industriels et des services d'inspection, des guides d'aide à la justification de conformité pour les rubriques nos 1435, 1510, 1511 et 1530 concernées par le régime d'enregistrement.

Bourse de déchets CODLOR

Vous trouverez ci-dessous les dernières annonces parues.

Une annonce vous intéresse ?

Connectez-vous sur <http://www.codlor.com>

et demandez une mise en relation avec l'annonceur.

Plus de 200 annonces sont consultables en ligne.

OFFRES

• F74-1-L-1181

Cède cartouches et toners multimarques

Quantité : 11 tonne(s) / Ponctuelle

Cession à convenir

• F57-1-Z-1177

Cède « Spacers d'autoclave » : Intercalaire en fibre de verre + époxy

Quantité : 350 pièce(s) / Ponctuelle

Cession à convenir

• OTH-1-P-1176

Vente PEHD

Quantité : 50 tonne(s) / Mois

Cession à convenir

• F57-1-J-1175

Cède Eau AMMONIAQUEE A 23%

Quantité : 12 tonne(s) / Ponctuelle

Cession à convenir

• F57-1-C-1174

Cède cartons toutes tailles

Quantité : 50 pièce(s) / Semaine

Cession à convenir



Reference	Description	Cession	Type d'annonce
F55-1-A-1163	Vente de compost NFU 40251 ou NFU 40251 et terreau. Livraison possible sur toute la Lorraine et au-delà.	A convenir	Offre
F55-1-A-1160	Prestation de nettoyage à façon pour déchets verts, bois de récupération et/ou démolition, DIB.		Offre
F55-2-A-1158	Prestation de criblage à façon pour bous de matériaux : déchets verts, compost, terre, DIB. Criblé à travers différentes dimensions.	A convenir	Demande
F55-2-A-1157	Enlèvement et recyclage de divers déchets : bous de bois, déchets verts, sous produits (AA, centres de bois, déchets agricoles, bois, les déchets, etc.	A convenir	Demande
F57-1-A-1154	CHARBON DE CLASSE (Refus de broyeurs - 50% charbon)	Gracieuse	Offre
INOM7	Poudres de coquilles d'œufs désinfectées et broyées	Gracieuse	Offre
F46-1-A-855	Produits de la mer surgelés	Gracieuse	Offre
F78-1-A-915	Centres de cuisson de chaudières biomasse	A négocier	Offre
F88-1-A-848	Chercheurs preneur de chlorure de sodium (sel alimentaire)	Gracieuse	Offre
F88-1-A-498	Noyaux ou pulpes de fruits après distillation	Gracieuse	Offre
F10-1-A-396	microfibres de chanvre (70% de matière organique)	A négocier	Offre
BEL-1-A-288	Coquilles d'œufs désinfectées, séchées, broyées. Calcium naturel	A négocier	Offre
F68-2-A-104	Propriétés mises en oeuvre de filtres de recyclage agricole pour tous déchets (bous, effluents, sous produits divers, compost) ayant un intérêt agronomique (N, P, K, Ca, Mg, Zn, Cu, Mn, Fe, B, Si, S, etc.) et filtres alternatives (déshydratation, enfouissement, incinération et compostage)	A négocier	Demande
F58-1-A-101	Déchets de SIBAL (matière végétale) issus de la fabrication de floc.	A négocier	Offre



Votre contact QSE à la CCI de la Moselle :



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE

Direction de l'Appui aux Entreprises

www.moselle.cci.fr

Olivier BERTRAND

03 87 52 31 84

obertrand@moselle.cci.fr

DEMANDES

• F70-2-P-1180

Valorisation plastiques et papier

Quantité : 20 tonne(s) / Mois

Cession à convenir

• F44-2-P-1179

Reprenons tous types de matières plastiques (film et housses PE, bigbags, bâches agricoles, sacs matières, plastiques rigides, DEEE, Polystyrène expansé / extrudé, plastiques complexés, ...)

Quantité : 5000 tonne(s) / Mois

Cession à convenir

• F44-2-C-1178

Reprenons tous types de papiers (cartons d'emballage, gros de magasin, archives, écrits couleurs, kraft, ...) pour valorisation

Quantité : 2000 tonne(s) / Mois

Cession à convenir



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

